

**LA PRÉSENTE PROCURATION LIMITÉE**

est octroyée le (jour) : \_\_\_\_\_ (mois) \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_

Je/Nous (nom du client) : \_\_\_\_\_ (le « **Client** »)

désigne/désignons par la présente (nom du Mandataire) : \_\_\_\_\_ (le « **Mandataire** »)

Numéro de compte du Mandataire : \_\_\_\_\_

eu égard au numéro de compte IG Bank S.A. (insérer le numéro de compte pour le(s) compte(s) sur lequel/lesquels le Client souhaite octroyer la procuration) : \_\_\_\_\_ (le « **Compte** »)

**EN QUALITÉ DE MANDATAIRE DU CLIENT AUX FINS SUIVANTES :**

1. négocier, modifier et conclure des opérations avec IG Bank S.A. (la « **Banque** ») et passer, modifier ou annuler des ordres de tous types, en relation ou non avec toute opération ouverte existante sur le Compte, pour le compte du Client ;
2. définir, modifier et annuler toutes les préférences de négociation relatives au Compte, par exemple et sans caractère limitatif, permettre des ordres de vente stop et définir des instructions de renouvellement ;
3. conclure des conventions avec la Banque pour le compte du Client en relation avec des opérations sur le Compte, par exemple et sans caractère limitatif, conclure une convention en ligne sur internet, réaliser des négociations sur graphiques, conclure des contrats d'échange de distribution de données avec les marchés ;
4. informer la Banque pour le compte du Client, de tout(e) plainte ou litige que le Client pourrait avoir à l'encontre de la Banque en rapport avec le Compte ;
5. transférer des liquidités entre le(s) Compte(s) et entre tout autre compte que le Client détient avec la Banque. Pour éviter toute confusion, le Mandataire n'est pas autorisé à demander à la Banque de transférer des liquidités en dehors des comptes ouverts dans la Banque ou d'accepter des liquidités provenant de comptes extérieurs à la Banque ;
6. accepter tous les amendements aux conditions générales de la Banque incluant le Contrat Client de la Banque, pour le compte du Client.

**L'AUTORISATION ACCORDÉE PAR LE CLIENT AU MANDATAIRE AU PARAGRAPHE PRÉCÉDENT EST SOUMISE AUX CONDITIONS SUIVANTES :**

1. Le Mandataire reconnaît que la Procuration est limitée comme indiqué au paragraphe précédent, et s'engage à ne pas agir en dehors du champ défini par la présente Procuration. Le Mandataire dégage la Banque de toute responsabilité eu égard à tout(e) perte, dommage ou dépense encouru(e) par la Banque : (i) lorsque la Banque agit sur instructions du Mandataire en dehors du champ défini par la présente Procuration ou (ii) lorsque le Mandataire rompt les termes de la présente Procuration.
2. Que le Mandataire puisse ou non avoir toute latitude dans l'exécution de transactions pour le compte du Client en vertu de la présente Procuration est une tout autre question devant être décidée entre le Mandataire et le Client. La Banque ne sera pas tenue d'interroger le Client ou le Mandataire à cet égard, et le Mandataire convient d'agir dans la mesure des attributions qui ont été conférées par le Client au Mandataire.
3. Le Mandataire reconnaît que le Compte et l'ensemble des opérations conclues sur le Compte sont régis par le Contrat Client de la Banque et le Mandataire convient de respecter et d'être lié par le Contrat Client de la Banque lorsqu'il agit avec la Banque pour le compte du Client.
4. La Banque accepte la Procuration sous condition que le Mandataire ouvre un compte dans les livres de la Banque à son nom et qu'il le conserve pour la durée de la Procuration. Le Mandataire n'est pas dans l'obligation de verser des liquidités sur ce compte personnel ni de passer des ordres.
5. Le Client autorise la Banque à accepter l'ensemble des instructions données à la Banque par le Mandataire, verbalement ou par écrit, en relation avec le Compte. La Banque ne sera pas tenue d'interroger le Client ou toute autre personne avant d'exécuter lesdites instructions.
6. Le Client ratifie et accepte la pleine responsabilité découlant de l'ensemble des instructions données à la Banque par le Mandataire (et concernant l'ensemble des opérations pouvant être conclues en conséquence) et dégage la Banque de toute responsabilité eu égard à tout(e) perte, dommage ou dépense encouru(e) par la Banque suite à l'exécution par cette dernière desdites instructions. La présente clause de non-responsabilité prendra effet :
  - quelles que soient les circonstances donnant lieu à ladite perte, audit dommage ou à ladite dépense ;
  - quel(le)s que soient les connaissances, actes ou omissions de la Banque en relation avec tout autre compte détenu par tout(e) autre personne ou organisme (Mandataire compris) auprès de la Banque.

Le Client convient également que la présente clause de non-responsabilité s'étende aux pertes, dommages ou dépenses encouru(e)s par la Banque pour rectifier des instructions incorrectes ou erronées soumises par le Mandataire se traduisant par une opération qui, pour la protection de la Banque ou de ses autres Clients ou pour des raisons d'intégrité du marché, doit être rectifiée.

7. La Banque notifie au Client que le Mandataire n'est pas un employé, agent ou représentant de la Banque mais aussi que le Mandataire n'a pas le pouvoir ou l'autorité d'agir pour le compte de la Banque ou de lier la Banque de quelque manière que ce soit.
8. Sauf avis contraire du Client à la Banque, la Banque peut de temps à autre communiquer avec le Mandataire directement en ce qui concerne le Compte. Le Client y consent et le Mandataire convient de faire suivre toute dite communication au Client sans délai. Les communications soumises par la Banque au Mandataire sont réputées être reçues par le Client à la date/heure de leur réception par le Mandataire.
9. Le Client consent à et autorise la Banque à divulguer au Mandataire l'ensemble des informations que la Banque détient en relation avec le Compte, y compris les informations personnelles que la Banque détient en relation avec le Client.
10. Le Client reconnaît et accepte qu'en fournissant un système de négociation électronique ou en ligne au Mandataire, la Banque a le droit mais pas l'obligation de définir des limites, des contrôles, des paramètres et/ou d'autres contrôles concernant la capacité du Mandataire à utiliser un tel système. Le Client accepte que, si la Banque décide de ne pas imposer tout(e) dit(e) limite ou contrôle sur les négociations du Mandataire, ou si lesdit(e)s limites ou contrôles échouent pour quelque raison que ce soit, la Banque n'exercera aucun(e) supervision ou contrôle sur les instructions données par le Mandataire et le Client accepte la pleine responsabilité quant aux actions du Mandataire dans lesdites circonstances.
11. Si le Client souhaite annuler ou modifier la présente autorisation, il doit signifier une notification écrite de ladite intention à la Banque. Une telle notification ne prendra effet que deux jours ouvrables après sa réception par la Banque (à moins que la Banque n'indique au Client qu'un délai plus court s'appliquera). Le Client reconnaît qu'il demeurera responsable quant à l'ensemble des instructions données à la Banque avant que l'annulation/la modification ne prenne effet, et qu'il sera responsable en cas de perte pouvant survenir sur toute opération alors ouverte.
12. La Banque, agissant à sa discrétion absolue, peut décider de ne plus accepter d'instructions de la part du Mandataire en relation avec le Compte. Le cas échéant, elle doit signifier un préavis raisonnable au Client. La Banque n'est pas tenue de préciser les raisons pour lesquelles elle n'accepte plus d'instructions de la part d'un Mandataire, mais pour éviter toute confusion lesdites raisons peuvent se rapporter aux transactions personnelles du Mandataire avec la Banque.
13. Le présent Acte sera régi par et interprété conformément à la législation de la Suisse et les parties se soumettent irrévocablement à la compétence des tribunaux de Genève en relation avec tout différend découlant du présent Acte.
14. Le présent Acte peut être validé en deux duplicata, qui ensemble auront le même effet que si le Client et le Mandataire avaient signé un seul et même document.

**LA PRÉSENTE PROCURATION EST DÉLIVRÉE ET PREND EFFET À LA DATE DE LA DERNIÈRE SIGNATURE CI-DESSOUS.**

## SIGNATURE DU CLIENT :

**JE SOUSSIGNÉ, LE CLIENT, ACCEPTE L'ENSEMBLE DES CONDITIONS ÉNONCÉES CI-DESSUS.**

- Si vous êtes un particulier, vous devez remplir la **Section A**.
- Si vous êtes une entreprise, vous devez remplir la **Section B**. La Section B doit être signée par deux signataires autorisés.

### SECTION A : POUR LES PARTICULIERS

Nom du Client : \_\_\_\_\_

 Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

### SECTION B : POUR LES ENTREPRISES

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

#### SIGNATAIRE 1

Nom : \_\_\_\_\_

Fonction/Poste (Signataire autorisé obligatoire) : \_\_\_\_\_

 Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

#### SIGNATAIRE 2

Nom : \_\_\_\_\_

Fonction/Poste (Signataire autorisé obligatoire) : \_\_\_\_\_

 Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## SIGNATURE DU MANDATAIRE :

**JE SOUSSIGNÉ, LE MANDATAIRE, ACCEPTE L'ENSEMBLE DES CONDITIONS ÉNONCÉES CI-DESSUS.**

- Si vous êtes un particulier, vous devez remplir la **Section A**
- Si vous êtes une entreprise, vous devez remplir la **Section B**. La Section B doit être signée par deux signataires autorisés

### SECTION A : POUR LES PARTICULIERS

Nom du Mandataire : \_\_\_\_\_

 Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

### SECTION B : POUR LES ENTREPRISES

Nom du Mandataire : \_\_\_\_\_

#### SIGNATAIRE 1

Nom : \_\_\_\_\_

Fonction/Poste (signataire autorisé obligatoire) : \_\_\_\_\_

 Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

#### SIGNATAIRE 2

Nom : \_\_\_\_\_

Fonction/Poste (signataire autorisé obligatoire) : \_\_\_\_\_

 Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_



Une fois tous ces détails renseignés, veuillez :

- Imprimer ce formulaire
- Le faire signer par votre mandataire
- Le signer
- Nous le faire parvenir